

# BAREMES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION

# 2009

## Entreprises de + de 10 salariés



### Remboursement des salaires et des charges

⇒ les salaires et charges sont pris au coût réel



### Frais de restauration

⇒ coût réel plafonné à **17,14 € HT** soit 20,50 € TTC par repas



### Frais d'hébergement

⇒ coût réel plafonné par nuit à :

→ **70 €** pour la Province,

→ **75 €** pour la Région Parisienne, les DOM et l'Etranger



### Forfait séminaires (sont inclus : l'hébergement, les repas, les pauses, la location de salle et le matériel)

⇒ coût réel plafonné par nuit et par stagiaire à :

→ **156 €** pour la Province

→ **195 €** pour la Région Parisienne, les DOM et l'Etranger



### Indemnités kilométriques

⇒ barème de l'entreprise plafonné à **0,44 €** par km



### Autres frais de transport

⇒ coût réel



### Autres frais

⇒ location de salle, matériels et supports pédagogiques :

→ coût réel

#### ATTENTION

N'envoyez plus de justificatifs.  
Conservez-les pour pouvoir  
les présenter en cas de contrôle.

#### TRAITEMENT COMPTABLE DES REMBOURSEMENTS D'AGEFOS PME

Toute facture adressée à AGEFOS PME (stages, frais annexes, contrats jeunes ...) se traduit dans votre comptabilité au débit d'un compte tiers (compte 46 « débiteurs et créditeurs divers » et au crédit des comptes 791 « transfert de charges d'exploitation » et 4457 « TVA collectée »).